

AVIS PUBLIC
(articles 58 et 126 LAU)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

NUMÉRO 26-182

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-943 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 314-2024 DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY MODIFIANT SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Je donne avis de ce qui suit, aux termes de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le lundi 25 mai 2026, le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement dont le titre apparaît ci-haut.
2. Ce projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance du règlement de zonage 18-943 avec une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, et donc :
 - a) D'intégrer une modification aux délimitations du périmètre urbain;
 - b) De créer une nouvelle zone résidentielle basse densité (zone 122-1-Rbd);
 - c) De remplacer la dominance de la zone 315 « Différée » par la « Conservation ».

Plus particulièrement :

- a) Le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage 18-943 est modifié en partie, afin de modifier les délimitations du périmètre urbain de l'agglomération de Saint-Félicien, de la manière suivante :
 - Le lot 6 435 736 au cadastre du Québec est ajouté à l'intérieur du périmètre urbain de l'agglomération de Saint-Félicien;
 - Des parties des lots 4 136 278, 4 572 132, 2 672 161, 3 070 670 et 3 070 671 au cadastre du Québec sont retirées du périmètre urbain de l'agglomération de Saint-Félicien.

Le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage 18-943 est modifié en partie, afin de modifier les délimitations du périmètre urbain de l'ensemble du territoire, de la manière suivante :

- Le lot 6 435 736 au cadastre du Québec est retiré du périmètre urbain de l'ensemble du territoire;
- Des parties des lots 4 136 278, 4 572 132, 2 672 161, 3 070 670 et 3 070 671 au cadastre du Québec sont ajoutées au périmètre urbain de l'ensemble du territoire.

- b) Le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage 18-943 est modifié en partie, afin de créer une nouvelle zone résidentielle basse densité portant le numéro 122-1-Rbd, laquelle zone correspond au lot 6 435 736 au cadastre du Québec, et est assujettie à la grille de spécifications « 122-1-Rbd » qui, par la modification en cause, est introduite dans le règlement de zonage 18-943.
- c) Le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage 18-943 est modifié en partie, afin de de remplacer la dominance de la zone 315 « Différée » par « Conservation », laquelle zone porte sur les lots suivants :
- Les lots visé 2 912 403 et 2 672 673 au cadastre du Québec;
 - Des parties des lots 5 283 535 et 2 912 398 au cadastre du Québec.

En conséquence, la grille des spécifications « 315-Co » est ajoutée au cahier des spécifications du règlement de zonage 18-943 et la grille des spécifications « 315-Diff » est abrogée et retirée du cahier des spécifications du règlement de zonage 18-943.

3. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 22 juin 2026, à compter de 18 h 30, à la salle de la marina de Saint-Félicien (1063, rue Bellevue Sud). L'objet de cette assemblée est de donner des explications sur les modifications qui seront apportées par ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, un représentant du conseil expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
5. Ce projet de règlement et les cartes des territoires, des zones et des lots concernés peuvent être consultés au bureau du Service du greffe de la Ville de Saint-Félicien, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, à Saint-Félicien, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements en projet.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 28^e jour de mai 2026.

François Delisle
Directeur général

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 4 juin 2026)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, FRANÇOIS DELISLE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÉGLEMENT 26-182 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 4^E JOUR DE JUIN 2026.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 4 JUIN 2026.

FRANÇOIS DELISLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL